

Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, M. LONDEIX, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, M. ESCALIER, Mmes CAVASOTTO, GAILLET, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, M. BARGACH (présent jusqu'à 22h30), M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents : Mme HAMMOUD-LARRIEU M. BARGACH a donné **procuration** à Mme BOURBON.
M. BABIN a donné **procuration** à M. LEMOUÉE.

Secrétaire de séance : M. LONDEIX

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Martine SEVES, conseillère municipale sous l'ancienne mandature, récemment décédée. « *Je souhaite que nous marquions un instant de recueillement à la mémoire de notre collègue qui nous a quittée récemment. Martine a été conseillère municipale, élue de 1998 à 2008, qui s'est fortement investie dans l'action sociale* ».

Recueillement en hommage à Martine SEVES.

Présentation de l'ordre du jour,

ORDRE DU JOUR

- 1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2009
- 2 – Engagement de la Commune de Marcheprime dans une démarche de développement durable
- 3 – Dispositif estival 2008 de gendarmerie
- 4 - Rapport d'activité 2007 de la COBAN
- 5 – Acceptation du CESU préfinancé
- 6 - Adhésion à l'Association « Marchés Publics d'Aquitaine »
- 7 - Adhésion annuelle au CIE, Club Inter Entreprises
- 8 - Modification des tarifs de location de La Caravelle
- 9 - Modification des tarifs des spectacles de La Caravelle
- 10 – Modification des tarifs Eau et Assainissement Part communale
- 11 - Modification des tarifs du cimetière communal (renouvellement des concessions et columbarium)
- 12 – Conventions avec les associations
- 13 - Subventions exceptionnelles aux associations
- 14 - Demandes d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant
- 15 – Convention d'utilisation de la station aqualudique intercommunale de Salles par les écoles de la Commune de Marcheprime

16 - Approbation de la modification n°4 du POS

17 - Décision modificative n° 2 Budget Assainissement

18 - Décision modificative n° 3 Budget Principal Mairie

19 - Réforme des autorisations d'urbanisme : Déclaration préalable pour divisions parcellaires

20- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I – Débat d'Orientations Budgétaires 2009

Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat d'orientations budgétaires pour 2009. Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, il exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

M. SERRE, Adjoint aux Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2009, les objectifs financiers et les actions à venir.

Débat d'orientations budgétaires 2009 (DOB 2009)

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Introduction :

Compte tenu du renouvellement des équipes municipales en place, les projets des budgets primitifs 2008 s'analysent davantage comme des documents de transition qui ont permis d'achever les équipements structurants en cours, sans amputer les capacités financières futures de la collectivité.

L'élaboration des budgets primitifs 2009 s'inscrit dans un contexte de crises mondiales en cascades : immobilière, alimentaire, pétrolière, financière, bancaire, boursière... qui se traduiront par une crise économique majeure laissant présager une croissance nulle pour la France. L'origine de tout cela réside dans une crise de confiance généralisée et mondiale. Espérons que le renouveau au sein de la présidence américaine rétablisse un climat de confiance au niveau international.

Perspectives économiques en 2009 : sur fonds de crises et d'incertitudes

- **Produit intérieur brut** : fort ralentissement de la croissance française en 2009, + 0.9 % après un + 1.1 % en 2008. La demande intérieure demeurerait atone tandis que les exportations souffriraient du ralentissement économique mondial.
- **Inflation** : repli de l'inflation provoqué par une baisse soudaine des prix des matières premières, on évalue la hausse des prix à 2 % en 2009 contre 2.8 % en 2008.
- **Consommation des ménages** : stabilisation de la progression de la consommation des ménages, + 1.3 % en 2009 après + 1 % en 2008, privant la croissance de son principal moteur. Les dépenses des ménages devraient être pénalisées par la hausse du chômage, le durcissement des conditions du crédit au logement et les pertes récentes en termes de pouvoir d'achat.
- **Investissement productif** : faible progression de l'investissement productif, + 0.8 % après + 2.2 % en 2008, le recul du taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie manufacturière et une réduction des marges financières à la disposition des entreprises constitueraient les principaux freins à la reprise des investissements productifs.

Projet de loi de finances 2009 en cours, l'essentiel des mesures en discussion :

- les mesures financières :

Le projet de budget repose sur la stabilisation des dépenses de l'Etat en volume. Faible progression des concours financiers de l'Etat au profit des collectivités locales. La DGF progressera ainsi comme l'inflation prévisionnelle associée à la loi de finances (+ 2 %). Gel du montant de certaines dotations en 2009 comme la DGE.

- les principales mesures fiscales :

Aucune mesure fiscale majeure : l'actualisation des valeurs locatives cadastrales ou la réforme de la taxe professionnelle ne figurent pas dans le projet de loi de finances pour 2009.

On peut relever néanmoins les points en faveur de la promotion du développement durable : exonération facultative de taxe foncière sur le bâti pour les logements économes en énergie, exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de l'agriculture biologique.

I - Rétrospectives 1995 / 2008

A/ les investissements réalisés depuis 1995 (montants projetés jusqu'au 31/12/2008)

TOTAL GENERAL : près de 19 M € sur 14 ans, décomposés ainsi :

<u>Bâtiments communaux :</u>	5 M €
Bibliothèque et foyer polyvalent :	240 k €
Maison du football :	50 k €
Grosses réparations divers bâtiments :	740 k €
Ecole maternelle :	409 k €
Classes élémentaires :	114 k €
Agrandissement école de croix d'hins :	150 k €
Restaurants scolaires :	739 k €
Maison des associations :	50 k €
Local CCAS :	220 k €
Agrandissement salle des sports :	459 k €
Eglise, restauration et réfection des façades :	509 k €
Gymnase collègue :	705 k €
Travaux en régie :	500 k €

Salle Culturelle, la Caravelle (entièrement équipée): 3 M €

VRD parkings, environnement, enfouissement des réseaux, zones économiques : 4,4 M €

ZA réganeau :	237 k €
Zone MAEVA en cours :	1 000 k €
ZI Croix d'Hins :	62 k €
Voirie parkings :	1 465 k €
Environnement, mobilier urbain :	241 k €
Enfouissement des réseaux :	288 k €
Schéma urbain :	19 k €
Eclairage public :	61 k €
Aménagement pôle de services :	1 000 k €

Equipements divers : 1,4 M €

Multi-media :	217 k €
CLSH :	57 k €
Divers associations... :	203 k €
Columbarium :	24 k €
Mairie tous services :	670 k €
Scolaire :	77 k €
Cour des écoles :	107 k €

Opérations foncières : 1,4 M €

<u>Travaux eaux et assainissement :</u>	<u>3,4 M €</u>
---	----------------

B/ le montant global des dépenses de fonctionnement du budget principal :

1995 : 1,3 M€
2000 : 2,2 M€
2005 : 2,9 M€
2008 : 3,9 M€

C / la dette

Les emprunts à fin 2007 (hors budgets eau et assainissement) :

Dette réalisée en 2007 pour le financement du gymnase du collège : 704.988 € remboursables sans intérêts sur 4 années (de 2007 à 2010).

Ce qui porte l'endettement du budget principal à 2.308.276,10 € à fin 2007, soit 583 € par habitant (sur la base d'une population de 3.958 habitants avec double comptes). Ce niveau est largement inférieur aux moyennes des communes de la même strate que Marcheprime, qui sont de 938 €/habitant à l'échelle de la Région, et 865 €/habitant à l'échelle du Département. Cette marge de manœuvre a permis la réalisation d'emprunts sur le budget annexe de l'équipement culturel à hauteur de 2.500.000 € (sur 20 ans) pour financer la construction et les équipements de « LA CARAVELLE ».

La capacité de désendettement de la commune à fin 2007 : elle correspond à 10 ans d'autofinancement. Cette valeur se situe dans la zone médiane 8-11 ans (voir légende ci-dessous), ce qui traduit une réelle maîtrise de l'endettement. La zone rouge étant fixée à 15 ans.

Capacité de désendettement, légende :
si < 8 ans : zone verte
si > 8 ans et < 11 ans : zone médiane
entre 11 et 15 ans : zone orange
Plus de 15 ans : zone rouge

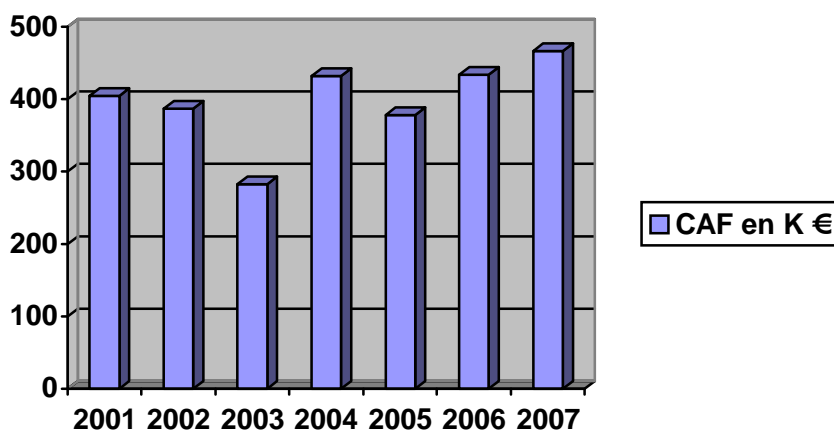
Il est à noter la non vulnérabilité de la commune aux emprunts à taux variables.

La capacité d'autofinancement :

Elle représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (le remboursement en capital de la dette et les dépenses d'équipement). C'est un indicateur de gestion très déterminant lorsqu'on apprécie le niveau d'endettement d'une collectivité.

Son évolution depuis 2001 :

2001 : 405.447 €
2002 : 386.705 €
2003 : 282.733 €
2004 : 432.258 €
2005 : 377.792 €
2006 : 433.771 €
2007 : 465.705 €



L'année transitoire de 2008 s'est traduite par le non recours à l'emprunt.

D/ la fiscalité

Valeurs en 2008 pour 1 couple propriétaire, 2 enfants, en lotissement terrain 925 m², surface habitable 125 m² :

TH

: 834,00 € (commune, coban, département et redevance audiovisuelle)

TF: 1 180,00 € (commune, coban, département, région et ordures ménagères)

Exemples d'évolution des taux de la taxe d'habitation :

- 1982 7,21%
 - 1995 14,43%
- Soit une progression de 100,1% sur 13 ans

- 2008 19,38%
- Soit une progression de 34,3% sur 13 ans

II - Nouveau calendrier budgétaire

L'année budgétaire se traduit dorénavant par des rendez-vous réguliers tout au long de l'année :

- Le premier, en novembre, avec le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB),
- Le deuxième, en décembre, avec le vote des budgets primitifs de l'année à venir,
- Le troisième, en début d'année, avec le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion. A cette occasion seront adoptés les taux des 4 taxes (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle), ainsi que les budgets supplémentaires qui permettront la reprise des résultats de l'année écoulée.
- S'en suivront des petits rendez-vous budgétaires appelés décisions modificatives.

III - BUDGETS 2009

En préparation depuis la mise en place du nouveau conseil municipal, les budgets 2009 seront adoptés en décembre 2008 pour autoriser dès le début de l'année le lancement des projets qui sont travaillés dans les commissions. L'objectif est de lancer dès le 1^{er} janvier 2009 les avis d'appels d'offres.

Côté investissement :

- Réalisation d'un pôle multiservices entre le stade et les jardins de Gascogne, maillage de l'avenue Léon Delagrangé, VRD, piste cyclable, parkings... accueillant entre autres une maison de la petite enfance, un EHPAD et un lotissement communal d'habitations,
- Construction d'une maison de la petite enfance,
- Aménagement d'un lotissement communal d'habitations,
- Extension de la zone d'activités MAEVA,
- Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement : extension des réseaux concernés par le maillage de l'avenue Léon Delagrangé, poursuite de la réhabilitation des canalisations de la rue de Testemaure, lancement d'études diagnostic sur les vieux réseaux d'assainissement, acquisition foncière pour l'implantation d'une station d'épuration complémentaire,
- Poursuite des travaux de grosses réparations dans les bâtiments communaux,
- Réalisation d'une piste cyclable entre Croix d'Hins et le centre bourg de Marcheprime,
- Aménagements des cours des écoles,
- Poursuite des aménagements liés au fleurissement,
- Divers matériels, mobiliers et équipements pour les services municipaux,
- Divers matériels, mobiliers et équipements pour les associations,
- Diverses réalisations de travaux en régie,
- Travaux divers de voirie ATESAT 2009,
- Eclairage Public divers.

Côté fonctionnement :

- Activités piscine pour l'école élémentaire,
- Poursuite de la structuration des équipes municipales

Le contexte financier

- Diminution des concours financiers de l'Etat, de la Région et du Département vers les communes,
- Développement des services à la population : salle culturelle, maison de la petite enfance, activités extra-scolaires pour les enfants etc ...
- Développement économique en cours qui apportera une dynamique des bases fiscales,

En conséquence, un travail est effectué pour optimiser les moyens municipaux : accentuation des synergies existantes, mutualisation des coûts et des outils, redéploiement des agents et valorisation des travaux réalisés en régie.

Une gestion pluriannuelle des investissements a été mise en place.

Toutes les actions menées par la commune ont une incidence sur l'économie locale : zones réservées aux entreprises, collège, gare SNCF, équipements sportifs, restaurants scolaires, centres de loisirs, structures en faveur de la petite enfance, salle culturelle etc...

Tout ceci participe à la qualité et à l'attractivité de notre commune.

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'il a souhaité à travers ce DOB 2009, entouré d'une équipe municipale fortement renouvelée, faire le point des actions menées depuis 1995 « afin de débattre de choses concrètes et réelles et non pas de calomnies ou de mensonges. »

M. MARTINEZ intervient alors avec « l'envie de prendre un peu de distance par rapport à ce qui vient d'être dit pour regarder ce qui a changé par rapport au DOB de l'année dernière. Ce qui va permettre à la nouvelle équipe municipale de mieux travailler dans le temps, c'est surtout le nouveau calendrier budgétaire, qui va impulser un changement certain en terme de gestion du temps et des travaux municipaux afférents ».

M. LEMOUEE fait remarquer : « On s'aperçoit que les investissements, bâtiments communaux etc...de 1995 à 2008 ont représenté 5 millions d'euros sur 13 ans soit 385.000 € en moyenne par an. Par contre La Caravelle, 3 millions sur un an. On voit là, s'il en était besoin, un certain déséquilibre dans votre politique d'investissement telle que vous l'inscrivez dans le temps. Cette simple et modeste démonstration n'est pas faite pour blesser qui que ce soit, elle est faite pour montrer qu'on fait dire aux chiffres ce qu'on veut bien leur faire dire. Toute votre rétrospective étant basée sur ce principe, parler de pourcents quand on n'a pas les mêmes bases de calcul, c'est un peu léger. Et comme on dit chez nous, vous ne nous ferez pas prendre des vessies pour des lanternes. En conséquence, nous ne pouvons pas sérieusement nous attarder davantage sur ce chapitre et pour conclure la discussion sur les orientations du budget 2009, nous ne pouvons que vous répéter ce que nous vous avons déjà dit, entendu que nous n'avons pas été intégrés aux travaux des commissions, il nous est impossible de débattre de choses dont nous ignorons les fondements. C'est clair. Bien. J'avais oublié de demander l'enregistrement in extenso de mes propos ».

Monsieur le Maire lui répond, se montrant fier de ce qui a été fait et de ce qui se fera demain.

M. SERRE apporte ensuite des réponses « à des choses inexactes exprimées par M. LEMOUEE. Effectivement, une augmentation de 100% et une augmentation de 33%, c'est pas comparable, pourtant on parle bien des mêmes choses. »

M. LEMOUEE s'exprime : « J'arrêterais là la discussion puisqu'il nous est impossible de débattre de choses dont nous ignorons les fondements vu que nous n'avons pas été intégrés aux travaux des commissions. »

M. MARTINEZ expose son avis : « Il n'y a pas de surprise. Ne dénonçons pas trois chiffres en pourcentage face à une vingtaine de chiffres précis en euros. Je ne fais pas partie de la Commission des Finances mais cela me suffit pour que ce discours et ces écrits soient clairs. D'autre part, je crois que ce sont des chiffres qui, vous l'avez dit, représentent une rétrospective 1995-2008, il n'y a pas beaucoup de gens qui étaient là en 1995... Si on met en cause les chiffres qui ont été à chaque fois approuvés par les différents conseils municipaux annuellement et par le Trésorier payeur quant au Compte Administratif, je crois que là on peut tout mettre en cause... Par contre, je pense que vous devriez émettre des critiques quant au Budget 2009 et à ses orientations ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et réagi à cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, atteste de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2009 conformément aux règles en vigueur.**

II – Engagement de la Commune de Marcheprime dans une démarche de développement durable

Mme BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable expose :

« Comment mettre en place un mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique sur le territoire de la Ville de Marcheprime ? C'est pour répondre à cette triple exigence que doit sous-tendre chaque action menée par la Ville que celle-ci a choisi la mise en oeuvre du concept de Développement durable. La Commission Environnement et Développement durable a choisi comme fil conducteur de suivre les orientations de l'agenda 21 de la Gironde dans ses réflexions. La présente délibération a pour objet d'acter cette démarche ainsi que les actions de communication afférentes.

Qu'est-ce qu'un agenda 21 ?

C'est un document qui présente le projet de développement durable d'une ville et décrit les actions concrètes à court, moyen et long terme que la collectivité souhaite mettre en oeuvre pour les générations futures.

Le développement durable repose sur 3 enjeux :

- - la protection de l'environnement
- - le développement économique
- - le progrès social

Que veulent dire « Agenda » et « 21 » ?

- Agenda : symbolise la planification des actions à mettre en oeuvre
- 21 : les actions sont à mettre en oeuvre au XXI^e siècle, c'est à dire agir maintenant !

Les actions proposées par la Commission à court terme

- *Les réflexes malins : communication ponctuelle sur des réflexes quotidiens participant au développement durable (petit et grand chemin croisé...).*
- *Mise en place d'aérateurs d'eau limitant le débit pour réduire la consommation d'eau dans les cantines et collectivités.*
- *Amélioration progressive de l'éclairage public en adaptant des foyers lumineux en basse consommation d'énergie.*
- *Récupération des bouchons plastiques au profit des handicapés et des bouchons de liège pour la lutte contre le cancer.*
- *Mise en place d'une rotation d'un mini bus pour les personnes âgées depuis leur domicile pour qu'elles puissent effectuer leurs achats.*

Les actions proposées par la Commission à moyen terme

- *Diagnostic énergétique des bâtiments communaux qui va permettre de définir d'éventuels investissements à engager par la Commune pour mettre en oeuvre des actions à rentabilité immédiate.*
- *Aménagement de bateaux pour les personnes à mobilité réduite.*
- *Veiller à ce que chaque nouveau programme de constructions sur la Commune présente « un volet développement durable ». Ex : panneaux solaires sur les nouvelles constructions de Gironde Habitat, production d'eau chaude solaire.*
- *Isolation acoustique et thermique mise en place lors des réfections des bâtiments communaux.*
- *Mise en place de compteurs sectoriels pour avoir un meilleur rendement de notre distribution d'eau.*

Les actions proposées par la Commission à long terme

- *Poursuite d'aménagement des pistes cyclables.*
- *Station d'épuration naturelle. ».*

Monsieur le Maire note que cette démarche fait partie des premières actions concrètes mises en place par la nouvelle municipalité.

Monsieur BARGACH rappelle qu'un travail en ce sens avait déjà été initié sous l'ancien mandat avec notamment l'amélioration de l'éclairage public ou l'isolation des bâtiments communaux.

Monsieur LEMOUEE indique qu'il va voter pour cette délibération mais « il faut dire que le sujet est vaste et que l'on n'assistera sûrement pas aux commissions. »

Monsieur MARTINEZ prend la parole : *« En tant que citoyens européens et même terriens, soyons fiers d'être ces 80% d'agendas 21 qui sont situés en Europe. Sur les 6300 agendas 21 dans le monde, il y en a 5400 en Europe. Pas besoin de faire partie d'une commission pour penser Agenda 21, l'Agenda 21, ce doit être un acte réflexe non réfléchi, un automatisme de chacun d'entre nous dans les actes de la vie quotidienne. »*

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002 ;

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003 ;

VU la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 ;

VU la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de MARCHEPRIME et de ses habitants de générer une démarche respectueuse de l'environnement, socialement plus équitable et économiquement innovante ;

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à définir et à hiérarchiser les orientations et les actions labellisées « Développement durable » pour toutes les compétences de la Commune.

III – Dispositif estival 2008 de gendarmerie

Mme CAVASOTTO, conseillère municipale chargée des questions de défense, rapporte que Monsieur le Maire a été saisi par la Commune de BIGANOS au sujet du renforcement du dispositif estival déployé par la gendarmerie en 2008. Cette augmentation des effectifs a nécessité la location de bungalows destinés à l'hébergement des renforts en poste à Biganos, pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention de gendarmerie au bénéfice des communes de Biganos, mais également au bénéfice des communes d'Audenge, Mios, Marcheprime et Gujan-Mestras. Aussi, la Commune de BIGANOS a-t-elle sollicité la participation financière de ces communes. Le coût total de location des bungalows s'est élevé à 15.075,58 € TTC.

Elle explique ensuite qu'après avis de la Commission des Finances, la Commune de MARCHEPRIME a accepté de participer financièrement pour un montant de 3.015,11 € TTC. Pour pouvoir participer financièrement à cette opération d'intérêt public, il convient cependant qu'une convention soit conclue entre la collectivité bénéficiaire et les collectivités donatrices.

Mme CAVASOTTO donne alors lecture du projet de convention afférent.

Monsieur le Maire regrette le manque de solidarité intercommunale de certaines communes riveraines du Bassin d'Arcachon qui refusent de participer à la sécurité des biens et des personnes par le biais de ces renforts saisonniers de gendarmerie. *« Ce dispositif que nous menons depuis 1998 est efficace sur le territoire de la commune et attendu par l'ensemble des marcheprimais ».*

M. LEMOUE s'interroge : *« Deux choses nous préoccupent : nous constatons que nous sommes sollicités a posteriori et donc mis devant le fait accompli, ce qui ne nous paraît pas logique. Deuxièmement, nous pensons qu'accepter la répartition proposée des charges va à l'encontre des intérêts de notre commune. Au prorata du nombre d'habitants par commune, ce serait plus équitable et beaucoup plus favorable pour nous. »*

M. MARTINEZ précise qu'un courrier a été envoyé par la Commune de Biganos en début d'année mentionnant ce qui est confirmé ce soir. « *Ce n'est pas une surprise, c'est quelque chose qui à chaque fois rentre dans un budget prévisionnel et qui est confirmé en fin de saison estivale.* »

M. LEMOUEE remarque cependant : « *Au nombre d'habitants, nous sommes très défavorisés.* »

Monsieur le Maire en convient et proposera au nouveau maire de Biganos une proratisation au nombre d'habitants.

M. MARTINEZ insiste toutefois sur l'utilité d'un tel dispositif : « *Nous avons l'avantage d'avoir les gendarmes saisonniers sur place, ce qui n'est pas le cas des autres communes qui participent. Toutes les communes ne les hébergent pas. Certes cela a un coût, mais celui induit également une capacité réactive plus courte et constitue donc un avantage non négligeable.* »

Monsieur LEMOUEE fait remarquer que si la commune a les moyens, il est absolument pour.

Monsieur MEISTERTZHEIM précise que les gendarmes saisonniers ne passent cependant pas leur temps au prorata du nombre d'habitants sur les communes.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention, **le Conseil municipal :**

- **accepte de participer financièrement à hauteur de 3.015,11 € TTC au renforcement 2008 du dispositif estival déployé par la gendarmerie sur les communes de Biganos, Mios, Marcheprime, Audenge et Gujan-Mestras,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante précitée et toutes pièces s'y rapportant.**

IV - Rapport d'activité 2007 de la COBAN

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans son article 21, prévoit l'applicabilité à certains EPCI des dispositions relatives à la mission d'information et d'évaluation contenues dans l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article L.5211-39, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (cas de la COBAN Atlantique), doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Dans ce cadre, la COBAN Atlantique a adressé à la Commune son rapport d'activité 2007.

Monsieur MARTINEZ, conseiller communautaire, propose à ses collègues un « *survol de ce rapport de 66 pages pour mettre en exergue certains chiffres et données de ce rapport.* ». Il présente ainsi le rapport, qui comprend notamment l'organisation politique et administrative de la structure, sa structuration financière, les compétences exercées et les actions et projets mis en œuvre en 2007.

Monsieur le Maire évoque en outre l'important travail mené par la Commission Déchets de la COBAN.

Monsieur LEMOUEE souhaite alors s'exprimer : « *Evidemment, pour aller dans le sens de moins de déchets, n'y aurait-il pas la possibilité de faire vérifier si les tris ont bien été faits dans les poubelles par quelqu'un qui passerait d'une manière aléatoire et qui pourrait détaxer les personnes qui feraient les meilleurs tris. Il faut toujours intéresser les intéressés. Donc, à ce moment là, ceux qui feraient de bons tris seraient récompensés par une détaxation et je pense que cela ferait avancer les choses. Quel est votre sentiment Monsieur le Maire ?* »

Monsieur le Maire lui répond : « *Mon Cher Collègue, il y a 3 ambassadeurs de tri à la COBAN qui sont très souvent sur le terrain pour vérifier la qualité du tri des administrés et lorsque un bac est mal trié, il n'est pas collecté et l'on demande à la personne de mieux trier ses déchets. Les ambassadeurs de tri sont également intervenus dans les écoles avec du matériel pédagogique adapté pour éduquer les enfants au tri. Je crois que ces actions commencent aujourd'hui à porter leurs fruits, car les tonnages diminuent.* »

Monsieur LEMOUEE félicite Monsieur le Maire pour ses idées mais lui demande ce qu'il pense de la sienne.

Monsieur le Maire réplique : « *La vôtre, mon cher, est bonne mais impossible administrativement et juridiquement parlant, on ne peut pas diminuer une TEOM parce que quelqu'un trie mieux que son voisin sauf à mettre en place une pesée à l'enlèvement et cela n'est pas à l'ordre du jour.* »

Monsieur LEMOUEE annonce : « *Nous essayerons de notre côté de progresser dans l'idée que je vous ai soumise.* »

Mme DUBOURG intervient alors pour poser des questions sur les déchets verts par rapport aux volumes considérables qu'ils représentent.

Monsieur MARTINEZ répond à ses interrogations et insiste sur la différence entre une déchetterie et une décharge et la revalorisation des déchets in fine. Pour clore le débat, il invite tous les élus à se rapprocher de Fabienne BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable.

Monsieur LONDEIX rappelle qu'une proposition avait été faite par le Président de l'époque, Serge BAUDY, pour effectuer des essais de pesage des déchets, proposition refusée par le Bureau de la COBAN.

M. SERRE s'exprime : « *Je voudrais revenir sur une idée reçue, le tri sélectif n'est pas économique, plus on fera de tri, plus cela coûtera. C'est une action citoyenne mais en aucune manière une façon de faire des économies financières.* »

En ce qui concerne les feuilles mortes, M. LEMOUEE explique que l'on peut s'en débarrasser sans y mettre le feu en étendant ses feuilles mortes sur le verger ce qui permet en été de beaucoup moins arroser.

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport d'activité 2007 de la COBAN Atlantique.**

DEPART DE MONSIEUR BARGACH A 22H30.

V – Acceptation du CESU préfinancé

Le Conseil municipal de MARCHEPRIME, à l'unanimité des membres présents,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie ;

VU la décision du Conseil municipal de Marcheprime du 17 octobre 2000 d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2001 une régie de recettes unique intitulée « Régie Municipale » pour l'encaissement des produits du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), des Garderies péri et post scolaires des écoles maternelle et élémentaire, des restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire, des transports scolaires,

CONSIDERANT que depuis quelques mois, les services de la commune, en particulier les centres de loisirs, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne,

CONSIDERANT que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif,

CONSIDERANT que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

CONSIDERANT que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

DECIDE :

- A compter du 1^{er} janvier 2009, les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants :

- **en numéraire,**
- **au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,**
- **à l'aide des instruments de paiement suivants :**
 - o **chèques emploi service universels (CESU).**

Mme SOULAIGRE précise que le CESU est un titre spécial de paiement qui permet de payer des services à la personne dans le domaine de l'enfance, de la dépendance et de l'habitat. Elle explique qu'aujourd'hui, beaucoup de familles dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la commune, bénéficient, grâce à leurs employeurs, de ces tickets commercialisés conjointement par Accor Services et le Groupe Caisse d'Epargne.

- D'autoriser :

- **la Commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;**
- **Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet**

Les autres points constitutifs de la régie sont inchangés.

M. MARTINEZ insiste sur le fait qu'il s'agit d'un choix politique d'une action sociale bien précise. Monsieur le Maire note que ce choix politique n'est pas neutre financièrement pour la commune et au-delà, du travail administratif supplémentaire. « *Donc, c'est un véritable service rendu aux administrés* ».

VI - Adhésion à l'Association « Marchés Publics d'Aquitaine »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa ;

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, propose à l'assemblée d'adhérer à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine.

L'Association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » a pour objet de :

- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ;
- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle

Cette association a été créée le 8 juillet 2008 par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac.

M. LEMOUEE demande un exemple afin de mieux comprendre l'objet de la délibération. Monsieur le Maire demande alors à la Directrice Générale des Services de répondre. Celle-ci explique à l'assemblée que cela permettra notamment de « mettre en ligne » sur Internet les avis d'appel public à concurrence des différents marchés publics de la Commune.

Ayant entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- d'adhérer à l'Association Marchés publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitaine d'achat public à compter du 1^{er} janvier 2009,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VII - Adhésion annuelle au CIE, Club Inter Entreprises

En complément du CNAS (Comité National d'Action Social) auquel la Commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2005, M. DULUCQ, conseiller municipal, expose à l'assemblée tous les avantages groupes et individuels réservés aux adhérents du Club Inter Entreprises.

Le CIE propose en effet des services adaptés à la vie culturelle de la commune ainsi que des services à la carte pour chaque salarié :

- centrale de loisirs : service billetterie à tarif réduit, cinéma, concerts, spectacles, danse...
- organisation clés en main de manifestations,
- réceptions, cocktails, animations spéciales,
- arbres de Noël, goûters, spectacles pour enfants,
- sélection de voyages, locations vacances,
- tous les avantages d'une centrale d'achats : cadeaux d'entreprises, colis de fin d'année, jouets, chocolats...
- voyages activités loisirs moins chers,
- privilèges pour soi et pour toute sa famille, pour la maison, pour la vie de tous les jours,
- toutes les bonnes adresses dans un guide pratique pour connaître les remises et les offres spéciales.

Le Club Inter Entreprises (CIE) constitue également un réseau fortement implanté en Aquitaine, regroupant 95.000 adhérents. En plus des avantages réservés aux adhérents, le CIE offre à la Commune un vecteur de communication important pour sa programmation culturelle et ouvre également la possibilité de louer la salle culturelle LA CARAVELLE à des Comités d'Entreprises ou à des séminaires d'entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil municipal, décide :**

- **d'adhérer au CIE à compter du 1^{er} janvier 2009,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente,**
- **de verser au CIE pour l'année 2009 une cotisation calculée comme suit :**

- droit d'entrée	80,00 € HT
- cotisation annuelle	820,00 € HT
- carte d'adhésion	1 € par salarié HT

VIII - Modification des tarifs de location de La Caravelle

Monsieur DULUCQ, au nom de la Commission Culture et Vie Associative, propose de modifier les tarifs pour la location de la salle culturelle de Marcheprime baptisée « La Caravelle » que le Conseil municipal a adopté lors des précédentes délibérations.

Il propose à ses collègues de créer un tarif spécial pour la location de la salle La Caravelle au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), dans le cadre de formations liées aux techniques du spectacle. Le tarif proposé est de 300 € par jour. Ce tarif permettra de recevoir le CNFPT pour une formation de 4 jours du 18 au 21 novembre 2008.

Monsieur DULUCQ rappelle que les tarifs de location incluent systématiquement l'intervention du technicien de la salle.

Monsieur LEMOUEE demande si on pourra modifier les tarifs ultérieurement en fonction des demandes. M. DULUCQ lui répond par l'affirmative. Monsieur VIGNACQ note l'intérêt de faire connaître La Caravelle au plus grand nombre.

M. LONDEIX explique en outre que beaucoup d'élus ont demandé à ce que le CNFPT délocalise ses formations sur les territoires afin de faire moins de cours théoriques dans les salles.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adopter le tarif susvisé pour la location de la salle culturelle de Marcheprime au CNFPT.

IX - Modification des tarifs des spectacles de La Caravelle

Monsieur Michaël DULUCQ, Conseiller municipal, indique à ses collègues que la Commission Culture et la Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2008/2009 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes (cf délibération du CM du 26 juin 2008).

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette grille de tarifs pour répondre en particulier aux spectacles présentés par la Compagnie Anamorphose sur les villes appartenant au territoire de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre afin de respecter une cohérence des tarifs entre ces différentes villes.

RAPPEL

⊙ Les spectacles sont classés selon les catégories suivantes :

- A/ Charlotte de Turckheim
- B/ Les chevaliers du Fiel/Piaf
- C/ Nouvelle Vague, Saïda Jawad, les Ogres de Barback
- D/ Autres spectacles
- E/ Ciné-concert et ONBA
- F/ Spectacle amateur
- G/Tarif contes
- H/Anamorphose et « Ptites scènes »
- I/Tarif spécial Battle Hip-Hop + « Faut qu'on parle » de Hors Série

Auxquelles s'ajoutent les salons et expositions.

⊙ Les tarifs sont établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il existe des tarifs réduits pour :

- Les jeunes de moins de 18 ans
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant ou carte jeune
- Les demandeurs d'emploi et Rmistes avec carte ANPE ou justificatifs de moins de 3 mois
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%
- Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 2 places par spectacle sont à sa disposition.

PROPOSITION

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF Marcheprimais</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF - De 12 ans</u>
TARIF A Charlotte de Turckheim	38€	34€	30€	20€
TARIF B Les Chevaliers du Fiel Piaf	30€	27€	23€	17€
Tarif C Nouvelle Vague Saïda Jawad	25€	22€	19€	12€
Tarif D Autres spectacles	16€	14€	12€	7.5€
Tarif E Ciné-concert et ONBA	12€	12€	9€	5€
TARIF F spectacles amateurs	7€	<i>Non applicable</i>	5€	3€
TARIF G Contes	3€	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>	<i>Non applicable</i>
TARIF H Anamorphose	5€	<i>Non Applicable</i>	<i>Non applicable</i>	Gratuit
TARIF I P'tites scènes	5€	<i>Non Applicable</i>	<i>Non applicable</i>	3€
Tarif J Battle+Hors série	20€ Au lieu de 23€	<i>Non applicable</i>	15€ Au lieu de 17€	8€ Au lieu de 10€

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans » **sauf exception signalée dans le tableau ci dessus.**

Les autres termes de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008 sont inchangés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la proposition précitée.

X – Modification des tarifs Eau et Assainissement Part communale

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique à ses collègues que la Commission des finances propose de modifier les parts communales (ou surtaxes) en matière d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement collectif des Eaux Usées.

Considérant la programmation des travaux à effectuer sur les deux réseaux,

Afin d'assurer le financement de ces travaux, notamment sur le réseau d'assainissement,

En limitant les augmentations trop fortes des tarifs pour l'utilisateur,

En respectant la mise en œuvre du plafonnement des parties fixes qui s'appréhende globalement sur l'ensemble des éléments de la facture,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'anticiper sur les futurs travaux en tenant compte de l'évolution démographique de la ville,
- de retenir une gestion pluriannuelle des travaux,
- de moduler les surtaxes annuellement,
- de réduire les surtaxes EAU,
- d'augmenter les surtaxes ASSAINISSEMENT.

M. LEMOUEE rappelle que la Rue du Colonel Robert Picqué dans son extrémité est toujours sans assainissement collectif. Monsieur le Maire lui explique que La Vieille Possession fait partie des trois secteurs non raccordés à ce jour mais inscrits au schéma d'assainissement. M. LEMOUEE regrette qu'il faille peut-être attendre la fin de la mandature.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE de fixer les nouvelles surtaxes communales ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

EAU diminution de 15 % des tarifs soit :

- prime fixe annuelle : $13,72 \text{ €} - 15 \% = 11,66 \text{ € HT}$
- prix sur la consommation au m3 : $0,2130 \text{ €} - 15 \% = 0,1811 \text{ € HT}$

ASSAINISSEMENT augmentation de 12 % des tarifs soit :

- prime fixe annuelle : $29,00 \text{ €} + 12 \% = 32,48 \text{ € HT}$
- prix sur la consommation au m3 : $0,4647 \text{ €} + 12 \% = 0,5205 \text{ € HT}$.

XI - Modification des tarifs du cimetière communal (renouvellement des concessions et columbarium)

Mme WIARD, au nom de la Commission Environnement et Développement Durable, explique qu'un travail de reprise des concessions du « vieux cimetière » a été entamé par les services municipaux. Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de créer un tarif pour le renouvellement des concessions, inexistant à ce jour.

La Commission Environnement et Développement Durable propose de ne pas augmenter les tarifs des concessions en vigueur depuis le 12 novembre 2001, les prix pratiqués se situant dans la fourchette des communes voisines (ex : Le Barp, Lanton, Biganos).

RAPPEL DES TARIFS votés le 12 novembre 2001

1 concession trentenaire en pleine terre (2,70m x 2,50m =6,75 m ²)	427 €
1 concession trentenaire pouvant recevoir un caveau (2,70m x 2,50m =6,75 m ²)	427 €
1 concession trentenaire pouvant recevoir un caveau (2,70m x 1,50m =4,05 m ²)	305 €

Les prix de renouvellement des concessions trentenaires proposés sont les suivants :

- 1 concession de 6,75 m² (2,70m x 2,50m) = 427 €
- 1 concession de 4,05 m² (2,70m x 1,50m) = 305 €
- Pour les concessions du « vieux cimetière » avec des tailles différentes 75 € le m²

De plus, Mme WIARD expose que la Commission Environnement et Développement Durable souhaite mettre en place un tarif pour les cases à une urne au columbarium.

RAPPEL DES TARIFS votés le 23 août 2007

LOCATION TEMPORAIRE RENOUVELABLE 30 ANS

<input checked="" type="checkbox"/> Case à 2 urnes (modèles standards)	450 €
<input checked="" type="checkbox"/> Case à 3 urnes (modèles standards)	600 €
<input checked="" type="checkbox"/> Case à 4 urnes (modèles standards)	750 €
<input checked="" type="checkbox"/> Partie inférieure commune	75 €

DEPOT TEMPORAIRE D'UNE URNE DANS LA PARTIE COMMUNE

<input checked="" type="checkbox"/> Pour un mois	15 €
<input checked="" type="checkbox"/> Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	5 €
<input checked="" type="checkbox"/> Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	10 €

NOUVEAU Tarif proposé

LOCATION TEMPORAIRE RENOUVELABLE 30 ANS

<input checked="" type="checkbox"/> Case à 1 urne (modèle standard)	300 €
---	--------------

Après avoir entendu les explications de Madame BOURBON, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les nouveaux tarifs susvisés à compter du 1^{er} décembre 2008.**

XII – Conventions avec les associations

Mme DUBOURG, Conseillère municipale, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique à ses collègues qu'il convient aujourd'hui, dans un souci de clarification des relations avec l'ensemble des associations de la Commune, de signer des conventions générales de fonctionnement et de mise à disposition d'équipements avec ces associations. En effet, la municipalité est amenée à mettre à disposition des associations, outre une subvention de fonctionnement ou d'aide à la réalisation de projets, des locaux et des terrains pour qu'elles puissent exercer leurs activités.

Il convient également de signer avec les associations des conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels (conventions distinctes qui seront annexées aux conventions générales).

En effet, la municipalité est amenée à mettre à disposition des associations des locaux et du matériel pour qu'elles puissent exercer leurs activités. Les locaux mis à disposition feront l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et seront détaillés en annexe des conventions. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Mme DUBOURG donne alors lecture des projets de conventions.

M. VIGNACQ rappelle que des conventions avaient déjà été signées en 2001. « *On les a reprises car il faut les faire vivre et les maintenir à jour, notamment au niveau des assurances, d'autant que ces conventions nous permettent de verser des subventions aux associations.* »

M. LEMOUEE interroge : « *Que disent les associations sur ce projet ?* »

M. VIGNACQ fait remarquer que depuis 1995, rien n'est fait avec les associations sans les intégrer « *puisque que nous avons des rendez-vous réguliers avec ces associations, en principe trois fois par an. Ce projet leur a été présenté et elles ont adhéré à ces conventions qui permettent de régulariser les liens entre elles et la collectivité.* »

Après avoir entendu ces explications, **le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 ABSTENTION, 2 voix CONTRE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées avec les associations de la commune utilisant les installations municipales et/ou sollicitant des subventions.**

XIII - Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de Mme BRETTE au nom de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les subventions exceptionnelles et ponctuelles suivantes aux associations ci-dessous :**

- Association COLCANTO : **1.000,00 €**
(soutien de la 2^{ème} édition du festival d'art vocal du Bassin d'Arcachon)

- Association PEEP : **200,00 €**
(Participation au spectacle du marché de Noël)

- Ecole de musique : **1.000,00 €**
(Aide à l'achat de matériels et de partitions de musique).

M. LEMOUEE demande si l'Association COLCANTO est marcheprimaise ? M. VIGNACQ lui répond par la négative, cette association ayant son siège à Arès, et précise que la Commune ne subventionne pas ici une association mais une manifestation intercommunale qui rayonnera sur la totalité du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2008.

XIV - Demandes d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant

Monsieur VIGNACQ expose la situation financière du Budget annexe de l'Equipement culturel LA CARAVELLE et fait part à l'assemblée des démarches entreprises par les services de la mairie dans des recherches d'aides financières envers les principaux partenaires institutionnels de la Commune.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **decide :**

- **de saisir le Conseil Général de la Gironde pour une demande de subvention soutenant la programmation de La Caravelle pour la saison artistique 2008/2009,**
- **de saisir la DRAC Aquitaine pour une demande similaire,**
- **de saisir le Conseil Régional d'Aquitaine pour une demande de subvention au titre des structures de diffusion du spectacle vivant.**

XV – Convention d'utilisation de la station aqualudique intercommunale de Salles par les écoles de la Commune de Marcheprime

Madame SOULAIGRE, Adjointe à Vie Scolaire, explique qu'il est important pour les enfants de pratiquer des activités scolaires de natation. L'ouverture prochaine d'une station aqualudique intercommunale à Salles offre cette possibilité. Aussi, il est proposé une convention d'utilisation entre la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et la Commune de Marcheprime.

En effet, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a confié par délégation de service public la création et la gestion d'un complexe aquatique dénommé Spadium sur la Commune de Salles. Elle a réservé auprès du gestionnaire privé des créneaux scolaires qu'elle propose ensuite aux communes avoisinantes afin de permettre aux élèves l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire.

Pour 8 classes allant du CP au CE2, le coût annuel estimé est de 13.860 € TTC (pour 80 séances transports compris). Une demande de subvention a été adressée à la COBAN qui ne peut honorer la requête de la Commune, les activités périscolaires n'étant pas dans les compétences cette intercommunalité.

Madame SOULAIGRE donne alors lecture du projet de convention afférent.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine intercommunale par les écoles de Marcheprime avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et toutes pièces s'y rapportant.**

XVI - Approbation de la modification n°4 du POS

Suite à l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols qui s'est tenue en Mairie du 29 septembre 2008 au 29 octobre 2008, Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, donne connaissance au Conseil municipal du rapport d'enquête établi par M. COURET, commissaire-enquêteur ainsi que de ses conclusions, celles-ci donnant un avis favorable au projet de modification du POS.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 12 novembre 2001 ;

VU la délibération du 12 juillet 2005 approuvant la première modification du POS ;

VU la délibération du 20 décembre 2005 approuvant la deuxième modification du POS ;

VU les délibérations des 13 juin 2007 et 15 novembre 2007 approuvant la troisième modification du POS ;

VU l'arrêté municipal en date du 04 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique sur la quatrième modification du Plan d'Occupation des Sols ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 septembre 2008 au 29 octobre 2008 et l'avis de M. COURET, Commissaire Enquêteur,

- **Décide d'approuver le dossier de quatrième modification du Plan d'Occupation des sols.**

Les changements apportés au POS concernent la modification :

- 1°) du plan de zonage :
 - o au lieu-dit « Marcheprime » : extension du secteur UAa,
 - o au lieu-dit « Testemaure » : extension du secteur 1NAa,
- 2°) du règlement d'Urbanisme portant sur les zones UA, UB, UI, 1NA, NB.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie, à la Préfecture de Bordeaux et à la Sous-préfecture du Bassin d'Arcachon, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque administration au public ;

- **Dit que la présente délibération**, conformément au Code de l'Urbanisme, sera affichée pendant un mois en Mairie et mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité ;

XVII - Décision modificative n° 2 Budget Assainissement

Ayant entendu l'exposé de M. MEISTERTZHEIM, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
PG : 23^{ème} TRANCHE A		48.000,00		48.000,00
Subv. Equipement – Autres organismes			1318 8	48.000,00
Emprunt en euros	1641 8	48.000,00		
RECETTES – INVESTISSEMENT		48.000,00		48.000,00

XVIII – Décision modificative n° 3 Budget Principal Mairie

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2008 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Virement à la section d'investissement	023	25000,00		
Autres matières et fournitures	6068	25000,00		
Autres charges exceptionnelles s/op° de gest°	6718	1300,00		
Immobilisations corporelles			722	25000,00
Taxe additionnelle droits de mutation			7381	26300,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		51.300,00		51.300,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		25.000,00		25.000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	25.000,00
Réseaux de voirie (ordre)	21512	25.000,00		
OP : OPERATIONS FONCIERES		5.000,00		5.000,00
Emprunts en euros			1641 59	5.000,00
Terrains nus	2111 59	5000,00		
OP : EQUIPEMENT MULTIMEDIA		2.005,00		2.005,00
Subvent° Equip. Transf. Départements			1313 75	2.005,00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 75	2.005,00		
OP : MULTI ACCUEIL 20 Places		8.000,00		8.000,00
Emprunts en euros			1641 87	8.000,00
Immo corp en crs – Constructions	23131 87	8.000,00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		40.005,00		40.005,00

XIX – Réforme des autorisations d'urbanisme : Déclaration préalable pour divisions parcellaires

M. MARTINEZ rappelle aux membres de l'assemblée que :

L'article R 421.23 du Code de l'Urbanisme est désormais ainsi rédigé : « Doivent être précédés d'une déclaration préalable les divisions de propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L111-5-2... ».

Ainsi, en l'absence de décision expresse du Conseil Municipal, des divisions parcellaires pourront continuer à être réalisées par les géomètres sans que la commune ne puisse maîtriser les nouvelles constructions qui en découleront.

L'élaboration du

Plan d'Occupation des Sols a, notamment, été prévue pour, au contraire, mieux maîtriser ces découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain et une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal **d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de Prémption Urbain voté en date du 24/06/1987.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L111-5-2

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de Prémption Urbain ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Décide de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de Prémption Urbain voté par délibération en date du 24/06/1987.

ARTICLE 2 : Décide d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-préfet pour être rendue exécutoire.

XX- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Marché signé le 12 septembre 2008 : Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un pôle Multiservices dans le secteur de Testemaure Nord** comprenant la viabilisation d'un lotissement communal, les VRD du maillage de l'avenue, des parkings et une piste cyclable, attribué au géomètre J-F BLADIER et au cabinet d'architecture TLR en sous-traitance, pour un montant évalué à 68 150 € HT sur la base de 20 lots pour le lotissement.
- **Marché signé le 12 septembre 2008 : Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une maison de la petite enfance**, attribué à l'architecte Joël MIQUEL, pour un montant évalué à 57 735,00 € HT.
- **Acceptation d'une indemnité de sinistre le 22 septembre 2008 concernant un lampadaire endommagé** le 18 mars 2008 Rue Georges GOOD pour un montant de 2 278,33 €.
- **Fixation du montant du loyer annuel dû par La Poste de Marcheprime** : 6000 € net de charges et taxes à compter du 1^{er} octobre 2008.

Questions et informations diverses

☐ Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements adressés par les familles BALDOVI et DUPHIL** pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion des décès de leurs proches.

☐ Mme SOULAIGRE, Adjointe à la Vie Scolaire, rend compte de la mise en place du service minimum d'accueil des enfants à l'Ecole Élémentaire lors de la grève des enseignants de ce jour. Seulement 3 enseignants ont assuré les cours. 45 enfants ont été gardés par 4 employés municipaux.

☐ M. LEMOUEE tient à rappeler les choses suivantes : *« Nous avons fait un courrier à Monsieur le Maire le 15 septembre 2008 pour lui rappeler que nous étions toujours candidats pour participer aux travaux des commissions. Depuis ce 15 septembre, nous n'avons aucune réponse. »*

Monsieur le Maire lui demande : *« De quelles commissions voulez-vous faire partie ? »* et lui rappelle que l'opposition est aujourd'hui représentée dans toutes les commissions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.